



CHARTRE GRAPHIQUE

UTILISATION DE LA MARQUE OPQIBI

OPQIBi
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

(Date d'application : 1^{er} janvier 2007)

Le présent document fixe les conditions dans lesquelles une structure qualifiée OPQIBI peut utiliser la marque et le logotype de l'organisme.

Droit d'utilisation de la marque et du logotype OPQIBI

Tout titulaire d'un certificat de qualification OPQIBI en cours de validité a le droit d'utiliser la marque et le logotype de l'organisme à condition de respecter les présentes règles d'utilisation.

Il ne doit pas les utiliser de façon équivoque en ce qui concerne la portée des qualifications obtenues.

Le certificat de qualification étant délivré à une structure, la marque et le logotype OPQIBI ne peuvent être utilisés individuellement par le personnel de cette structure, et notamment pas sur des documents individuels le concernant.

Modalités d'utilisation de la marque et du logotype OPQIBI

Les conditions de reproduction du logotype OPQIBI (couleur, taille et positionnement), dans ses différentes utilisations, sont définies dans la présente charte.

Comment utiliser la marque et le logotype OPQIBI ?

La marque OPQIBI se signale par la présence du logotype OPQIBI accompagné du numéro de certificat de la structure qualifiée.

Où utiliser la marque et le logotype OPQIBI ?

La marque et le logotype OPQIBI peuvent être utilisés :

- sur les documents professionnels de la structure à qui a été délivrée un certificat de qualification (papier à en-tête, cartes de visite, ...) ;
- sur des annonces publicitaires faites par et pour cette structure.

De plus, la structure qualifiée peut faire figurer le logotype OPQIBI accompagné de son numéro de certificat sur son site Internet. Elle a également la possibilité de créer un lien avec le site de l'organisme.

Retrait d'utilisation de la marque et du logotype OPQIBI

Une structure doit cesser l'utilisation de la marque et du logotype OPQIBI en cas de non-reconduction, non-renouvellement ou retrait de son certificat de qualification.

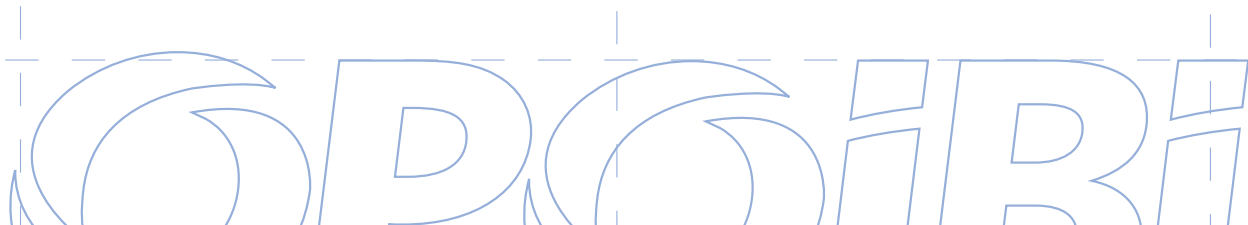
Lorsqu'une structure décide de ne pas reconduire ou ne pas renouveler sa qualification, elle dispose d'un délai de 3 mois à compter de la fin de validité de son certificat pour faire disparaître la marque OPQIBI de tous documents ou supports.

Le retrait du certificat de qualification par l'OPQIBI doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises dans un délai d'un mois pour faire disparaître la marque dont le droit d'utilisation est ainsi retiré de tous documents ou supports.

Manquements - sanctions

La marque et le logotype OPQIBI ont été déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

L'OPQIBI poursuivra toute utilisation de sa marque et de son logotype, frauduleuse ou contraire aux règles qu'il a définies, passible de poursuites judiciaires et de dommages et intérêts sous astreinte.



Le logotype OPQIBI est toujours accompagné du numéro de certificat de la structure qualifiée.

Seules les couleurs indiquées ci-contre peuvent être utilisées.

Le logotype sera utilisé de préférence sur fond blanc. Dans certains cas, il pourra également apparaître en réserve blanche uniquement sur fond bleu en aplat : Pantone 293 C ou en séparation quadrichromique, soit : cyan 100%, magenta 57% et noir 2%.



Les références chromatiques

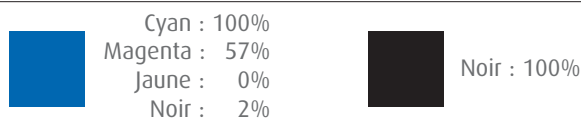
Logotype couleurs



Pantone



Quadrichromie



RVB



Logotype noir et blanc



Noir quadrichromique



RVB





Les applications interdites

Le logotype OPQIBI ne peut supporter aucune interprétation ou modification.



Le périmètre de sécurité du logotype OPQIBI

Afin de ne pas perturber la lecture du logotype, il conviendra de respecter un périmètre de sécurité correspondant à l'unité (x).

Aucun élément texte ou image, ne peut empiéter sur ce périmètre.

